

Le 25 septembre 2017



L'inspectrice d'académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

- Mesdames et messieurs les titulaires remplaçants
- Mesdames et messieurs les brigades stages
- Mesdames et messieurs les brigades REP+

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,

**Objet : Dispositif de remplacement des enseignants du 1^{er} degré
Année scolaire 2017/2018**

Division du 1^{er} Degré

Téléphone
03 89 21 56 07
Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
DSDEN du Haut-Rhin
52-54 Avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

Réf. : décret n° 89-825 du 9 novembre 1989 modifié portant attribution d'une indemnité spéciale de remplacement aux personnels assurant des remplacements dans le 1^{er} et le 2nd
Décret n° 2014-942 du 20 août 2014 portant modification du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du 1^{er} degré.

NATURE DES POSTES

La présente circulaire a pour objet de présenter le dispositif de remplacement des enseignants du 1^{er} degré pour le département du Haut-Rhin pour l'année 2017-2018.

Préalable : les ZIL comme les brigadiers sont susceptibles, en cas de nécessité, d'assurer des suppléances sur tout type de poste dans le cadre de la continuité du service public. Les remplacements ne se négocient pas avec les services gestionnaires ; les remplaçants n'ont pas le choix de la durée, du lieu ou du niveau de classe.

Le dispositif de remplacement départemental repose sur 3 types de postes :

- Les postes de titulaires remplaçants affectés sur une zone d'intervention localisée (ZIL)

Les ZIL sont chargés d'assurer le remplacement des enseignants en congé de maladie ordinaire, en congé de longue maladie (CLM), en congé de maternité, de paternité, en absence temporaire, ou de pourvoir provisoirement tout poste vacant, dans toutes les classes, spécialisées ou non. Implantés dans une école, leur zone d'intervention première recouvre la circonscription d'origine. Ils peuvent cependant être amenés à effectuer des remplacements sur l'ensemble du département de toute nature (classe ordinaire, SEGPA, CLIS, ITEP, IME...), quels que soient la durée de ces remplacements et le niveau concerné.

Les secrétaires de circonscriptions sont chargé(e)s d'organiser le service des ZIL quotidiennement, en lien avec l'inspecteur de circonscription.

- Les postes de brigade «formation continue »

Les brigadiers ont vocation à assurer le remplacement des enseignants partis en formation. Ils effectuent des remplacements de toute nature comme les ZIL. Ils peuvent en cas de besoin, notamment en période hivernale, être sollicités pour suppléer tout type d'absence (hors départs en formation), de la même manière que les ZIL.

Le bureau de la formation continue, à la DSDEN du Haut-Rhin, assure l'organisation du service des brigadiers.

- Les postes de brigade REP+

Ces brigadiers ont vocation à remplacer les enseignants des zones d'éducation prioritaires dans le cadre des 9 jours de décharge par an qui leur sont accordés pour la formation, le travail en équipe et le suivi des élèves dans les réseaux les plus difficiles:

AFFECTATIONS et SERVICE

Tous les postes de titulaires remplaçants sont rattachés à une école.

✓ **ORGANISATION DU SERVICE :**

Afin d'optimiser au mieux les ressources humaines disponibles, en termes de répartition des titulaires remplaçants sur le territoire comme en termes d'échange d'informations entre circonscriptions et de réactivité :

- Les titulaires remplaçants doivent se rendre dans leur école de rattachement dès lors qu'ils n'ont aucune suppléance à effectuer,
- Ils sont impérativement joignables par téléphone à l'école 10 minutes avant l'entrée en classe le matin,
- En cas d'absence (congé de maladie ou autre), le titulaire d'un poste de remplacement doit se signaler auprès de la secrétaire de la circonscription ou du bureau de la formation continue.

Dès lors que le remplacement a été anticipé (brigades de formation continue ou ZIL, remplacement prévu la veille ou avant), les personnels missionnés se doivent **d'arriver 10 minutes avant l'heure de début des classes dans l'école** où a lieu le remplacement.

A cet effet, la secrétaire de la circonscription ou le bureau de la formation continue fournira la liste des écoles avec coordonnées et horaires (classes + APC) aux personnels remplaçants, dès le début de l'année scolaire.

✓ **OBLIGATIONS DE SERVICE :**

Les titulaires remplaçants sont soumis aux mêmes obligations réglementaires de service que les autres professeurs des écoles :

- **24 heures** hebdomadaires d'enseignement devant élèves,
- **108 heures** annuelles, sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription, dont **36 heures** d'activités pédagogiques complémentaires dues aux élèves.

Les titulaires remplaçants participent aux réunions du conseil d'école de leur école de rattachement ou de l'école dans laquelle ils effectuent un remplacement long ; ils participent à la vie de l'équipe pédagogique.

En cas de non remplacement, les titulaires remplaçants assurent une mission dans leur école de rattachement. Ils peuvent effectuer des actions de soutien, d'aide pédagogique, aide au directeur...

Pour assurer le suivi des heures travaillées, les personnels disposent d'un outil (tableau excel intitulé « gestion de la durée du travail ») qui permet de comptabiliser les heures effectuées chaque semaine. Un relevé des dépassements d'horaires hebdomadaires sera transmis chaque mois,

- pour les titulaires remplaçants, à leur inspecteur de circonscription,
- pour les brigadiers, au service de la formation continue (ce.formation-continue@ac-strasbourg.fr)

Ce dispositif est développé dans la circulaire départementale relative aux modalités qui régissent le temps de récupération des instituteurs et professeurs des écoles-année scolaire 2014/2015 du 19 novembre 2014.

INDEMNITES

Le détail des indemnités auxquelles ouvre droit le statut de titulaire remplaçant a fait l'objet d'une note du Service académique de gestion individuelle des professeurs des écoles (Sagipe), chargé de la gestion financière académique. Cette note datée du 2 novembre 2015 et intitulée «Rappel des dispositions réglementaires concernant les conditions de versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) est consultable sur le site de la DSDEN du Haut-Rhin.

La directrice académique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Marie', with a horizontal line drawn underneath the name.

Anne-Marie Maire